

DEMANDE D'ASSERMENTATION BARREAU DE L'OUTAOUAIS

N.B. : L'utilisation du genre masculin dans le présent formulaire vise strictement à alléger le texte.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à une assermentation par le Barreau de l'Outaouais, vous devez avoir complété avec succès votre stage Barreau. Il est impératif que votre stage se soit déroulé sous la supervision d'un maître de stage pratiquant le droit dans la région de la Capitale nationale (district de Gatineau et Ottawa).

Date de la fin du stage : _____ Réussite du stage : Oui

Coordonnées du stagiaire

Nom du stagiaire : _____

Adresse résidentielle : _____

Téléphone résidentiel : _____ Cellulaire : _____

Adresse courriel : _____

Coordonnées du maître de stage

Nom du maître de stage : _____

Cabinet ou employeur : _____

Adresse du bureau : _____
(lieu du stage)

Téléphone professionnel : _____

Adresse courriel : _____

Documentation à fournir

Vous devez joindre au présent formulaire votre **capsule biographique** rédigée à la troisième personne du singulier, faisant sommairement état de votre parcours académique, votre expérience de stage et vos objectifs de carrière (environ 250 mots).

Quelques jours avant la cérémonie, vous devrez faire parvenir à la coordination la **liste de vos invités** qui assisteront à votre assermentation.

Vous devrez prévoir l'utilisation d'une toge pour les fins de la cérémonie de prestation de serment. Si vous n'avez pas de toge ou s'il n'est pas possible d'emprunter la toge d'un confrère ou d'une consœur, une **toge de location** est disponible auprès du Barreau de l'Outaouais, moyennant des frais de nettoyage de 25,00 \$.

Vous devez également prévoir l'utilisation d'un rabat. Dans le cas où il est impossible pour vous d'emprunter un rabat, nous pouvons vous en fournir un. Ce dernier devra toutefois nous être remis à la fin de la cérémonie.

Cérémonie de prestation de serment

Sauf exceptions, toutes les assermentations ont lieu le **vendredi à 17h00, en compagnie de notre bâtonnier, Me Christian Tanguay**.

Veillez sélectionner la date la plus rapprochée suivant la fin de votre stage parmi les dates proposées par le Barreau de l'Outaouais pour 2026-2027:

(Svp cochez un seul choix)

- | | |
|---|---------------------------------------|
| <input type="radio"/> 29 mai 2026 | <input type="radio"/> 6 novembre 2026 |
| <input type="radio"/> 26 juin 2026 | <input type="radio"/> 4 décembre 2026 |
| <input type="radio"/> 3 juillet 2026 | <input type="radio"/> 29 janvier 2027 |
| <input type="radio"/> 7 août 2026 | <input type="radio"/> 19 février 2027 |
| <input type="radio"/> 25 septembre 2026 | <input type="radio"/> 19 mars 2027 |
| <input type="radio"/> 16 octobre 2026 | <input type="radio"/> 23 avril 2027 |

Dans des cas exceptionnels seulement, il est possible de présenter des demandes d'assermentation hors calendrier.

Envoi du formulaire d'inscription

Dès que la date de fin de votre stage sera connue, veuillez retourner votre formulaire complété à la coordination du Barreau de l'Outaouais à l'adresse courriel suivante : coordonnatrice@barreauoutaouais.qc.ca. Un accusé de réception vous sera envoyé dans les jours suivants l'envoi de votre formulaire.

RÈGLES ET CONDITIONS RELATIVES AUX CÉRÉMONIES D'ASSERMENTATION DU BARREAU DE L'OUTAOUAIS

LIEU ET INVITÉS

En principe, toute cérémonie d'assermentation a lieu au palais de justice de Gatineau. Le nombre d'invités est habituellement limité à dix (10) personnes par stagiaire, mais celui-ci peut varier selon les circonstances. Un courriel d'instructions indiquant le nombre d'invités permis et le lieu de la cérémonie vous sera acheminé dans les jours précédant votre assermentation.

PONCTUALITÉ

La cérémonie de prestation de serment débutera à 17h00. Prière d'aviser vos invités d'être ponctuels afin de pouvoir débiter la cérémonie à l'heure en présence de tous et toutes.

La présence des nouveaux assermentés est requise à compter de 16h45 aux fins de recevoir des instructions relatives à la cérémonie.

TOGE ET RABAT

Pour conserver le décorum propre à une telle cérémonie, les collègues avocats doivent porter la toge et le rabat. Quant à eux, les stagiaires devant être assermentés devront porter la toge seulement. Votre rabat sera apposé après avoir prêté serment.

PHOTOS ET VIDÉOS

À moins d'avis contraire de la part d'une personne présente, il est permis de prendre des photos et de filmer durant la cérémonie à l'intérieur de la salle.

DISCOURS DU MAÎTRE DE STAGE

Il est important - mais non obligatoire - que le maître de stage soit présent lors de la cérémonie d'assermentation de son stagiaire. Le maître de stage sera invité à prononcer un discours de quelques mots sur son stagiaire suivant la prestation de serment.

DISCOURS

Suivant votre prestation de serment, vous serez à votre tour invité à prononcer un discours de quelques mots.